

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Mainfirst Global Equities Unconstrained**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds sous-jacent promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- atténuation des dommages environnementaux
- ralentissement du changement climatique
- protection des droits de l'homme
- protection des droits du travail
- protection de la santé
- réduction de la violence armée
- réduction de la corruption
- prévention des pratiques commerciales contraires à l'éthique
- promotion de la bonne gouvernance d'entreprise
- réduction du travail des enfants et du travail forcé.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le fonds sous-jacent n'utilise pas de stratégie « Best in Class » dans son processus ESG. Le fonds sous-jacent a respecté tous les critères d'exclusion obligatoires. Le système de négociation et de gestion des risques ne permet pas, d'un point de vue systémique, de violer les critères d'exclusion obligatoires.

- PAI 1 : Émissions de GES
 - Scope 1 (tCO² eq) : 5067,3, Scope 2 (tCO² eq) : 2230,7, Scope 3 (tCO²eq) : 25777,8
 - Total Scope 1 + 2 (tCO²eq) : 7296.1
 - Total scope 1 + 2 + 3 (tCO²eq) : 33076.3
- PAI 2 : Empreinte carbone
 - Total Scope 1 + 2 (tCO² eq/EURm) : 32,7
 - Total Scope 1 + 2 + 3 (tCO² eq/EURm): 140.9
- PAI 3 : Intensité de GES des entreprises investies
 - Total Scope 1 + 2 (tCO² eq/EURm) : 101,9
 - Total scope 1 + 2 + 3 (tCO² eq/EURm) : 451,1
- PAI 4 : Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (% impliqué): 0,0
- PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'Organisation pour l'économie (% impliqué) : 0,0
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (% impliqué) : 0,0

L'évolution des indicateurs de durabilité a été calculée et mise à disposition par la gestion externe au gestionnaire du fonds sous-jacent ou par le conseiller en investissement auquel le gestionnaire du fonds sous-jacent fait appel.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Des caractéristiques écologiques/sociales sont promues avec le fonds sous-jacent, mais aucun investissement durable n'est réalisé.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Des caractéristiques écologiques/sociales sont promues avec le fonds sous-jacent, mais aucun investissement durable n'est réalisé.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Des caractéristiques écologiques/sociales sont promues avec le produit financier, mais aucun investissement durable n'est réalisé.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre de l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088, le fonds sous-jacent tient compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe 1 du tableau I du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022. Les impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité sont pris en compte dans le processus d'investissement : - n° 1 "Émissions de gaz à effet de serre" (scope 1, scope 2, scope 3, total) - n° 2 "Empreinte carbone" - n° 3 "Intensité des gaz à effet de serre" - n° 4 "Participation à des entreprises de combustibles fossiles" - n° 10 "Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales" - n° 14 "Participation à des entreprises de combustibles fossiles". 14 "Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou biologiques). Pour identifier, mesurer et évaluer les impacts négatifs sur la durabilité, le gestionnaire du fonds sous-jacent a recours aux analyses externes de Sustainalytics, ainsi que, si nécessaire, aux documents publics des entreprises et aux notes prises lors de dialogues directs avec les dirigeants des entreprises. Les impacts négatifs sur la durabilité peuvent ainsi être analysés à grande échelle et pris en compte dans les décisions d'investissement.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/2022 – 12/2022

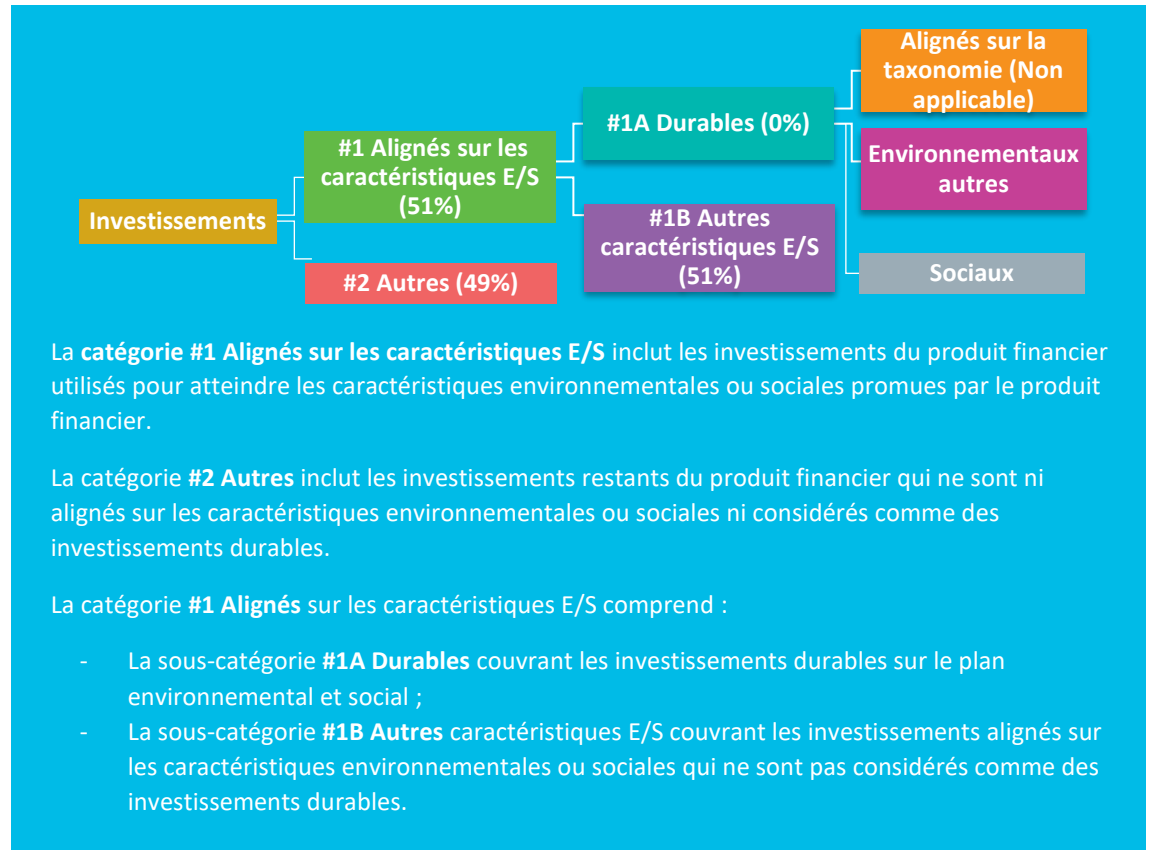
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corporation	INFORMATION ET COMMUNICATION	4,51	Etats-Unis d'Amérique
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	PRESTATION DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4,50	France
Newmont Corporation	EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE PIERRES ET DE TERRE	4,44	États-Unis d'Amérique
L'Oréal S.A.	PRESTATION DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4,39	France
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd ADR	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	4,39	Taiwan
Amazon.com Inc.	COMMERCE	4,34	États-Unis d'Amérique
Compagnie Financière Richemont AG	PRESTATION DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4,29	Suisse
Ivanhoe Mines Ltd.	EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE PIERRES ET DE TERRE	4,29	Canada
NVIDIA Corporation	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	4,28	États-Unis d'Amérique
ASML Holding NV	PRESTATION DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4,08	Pays-Bas
BYD Co. Ltd.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	3,75	Chine
Tesla Inc.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	3,72	États-Unis d'Amérique
Keyence Corporation	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	2,86	Japon
CrowdStrike Holdings Inc	INFORMATION ET COMMUNICATION	2,82	États-Unis d'Amérique
Datadog Inc.	INFORMATION ET COMMUNICATION	2,60	États-Unis d'Amérique



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*



- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteur	Sous-secteur	% de la valeur des actifs
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE PIERRES ET DE TERRE	Exploitation minière de minerais chimiques et d'engrais	0,99
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE PIERRES ET DE TERRE	Mines de métaux non ferreux	2,10
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE PIERRES ET DE TERRE	Autres industries extractives n.c.a.	4,29
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE PIERRES ET DE TERRE	Autres industries extractives de métaux non ferreux	5,38
FOURNITURE DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Autres activités auxiliaires de services financiers	0,42
PRESTATION DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Conseil en gestion	0,49
PRESTATION DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Administration et gestion d'entreprises et d'exploitations	18,40
PRESTATION D'AUTRES SERVICES ÉCONOMIQUES	Agences de voyage	0,80
PRESTATION D'AUTRES SERVICES ÉCONOMIQUES	Agences de voyage et tour-opérateurs	0,60
FOURNITURE D'AUTRES SERVICES	Agences de voyage,	2,01

RESTAURATION/HÉBERGEMENT ET GASTRONOMIE	Restaurants, tavernes, snack-bars, cafés, glaciers, etc.	0,46
COMMERCE	Commerce de détail	0,46
COMMERCE	Vente par correspondance et vente en ligne	4,34
INFORMATION ET COMMUNICATION	Traitement des données, hébergement et activités connexes	3,87
INFORMATION ET COMMUNICATION	Fourniture de services de conseil dans le domaine des technologies de l'information	0,24
INFORMATION ET COMMUNICATION	Activités informatiques	1,08
INFORMATION ET COMMUNICATION	Activités de programmation	6,49
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition de logiciels	5,35
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication de piles et d'accumulateurs	5,54
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication d'appareils de lavage et de manutention	0,49
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication de véhicules automobiles et de moteurs de véhicules automobiles	3,72
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	1,38
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication d'instruments de mesure, de contrôle, de navigation, etc. Instruments et dispositifs	2,86
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication de moteurs et de turbines à combustion interne (à l'exception des moteurs pour l'aviation et les véhicules routiers)	1,08
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication d'armes et de munitions	2,49
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication de lampes et de luminaires électriques	0,87
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication de composants électroniques	11,23
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication de composants électroniques et de cartes de circuits imprimés	4,28
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication d'appareils et de matériaux médicaux et dentaires	0,73
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Fabrication de produits pharmaceutiques	1,92
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE/FABRICATION DE BIENS	Production et traitement des métaux	3,70



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

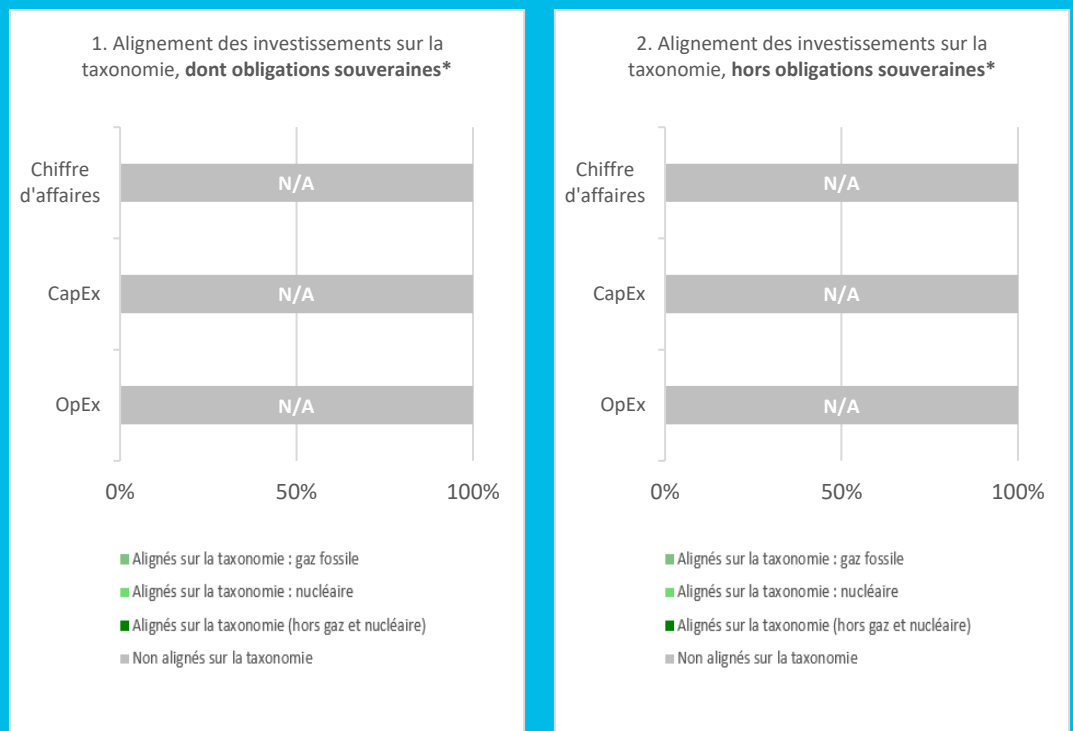
Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Des caractéristiques écologiques/sociales sont promues avec le fonds sous-jacent, mais aucun investissement durable n'est réalisé.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Des caractéristiques écologiques/sociales sont promues avec le fonds sous-jacent, mais aucun investissement durable n'est réalisé.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Cette catégorie comprend les instruments de couverture, les investissements à des fins de diversification, les investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et les liquidités. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chaque caractéristique environnementale ou sociale pour "#1 investissements axés sur des caractéristiques environnementales ou sociales" ne s'appliquent pas systématiquement pour "#2 autres investissements".

Une protection sociale et environnementale minimale existe pour les investissements pour lesquels un contrôle de l'UNGC est possible. Il s'agit par exemple des actions, mais pas des liquidités ni des produits dérivés.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales mentionnées ci-dessus, le fonds sous-jacent utilise une combinaison de critères d'exclusion et une approche basée sur le scoring.

Les thèmes "Atténuation des dommages environnementaux" et "Ralentissement du changement climatique" sont pris en compte par les exclusions suivantes :

- Exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes environnementaux 7 à 9 du Pacte mondial des Nations unies
- Engagement nucléaire mesuré à la part du chiffre d'affaires : production >5%, produits/services de soutien >5% et distribution >25% sont exclus
- Charbon thermique Engagement mesuré à la part du chiffre d'affaires : extraction >5 % et production d'électricité >10 % sont exclus
- Engagement des sables bitumineux mesuré à la part du chiffre d'affaires : l'extraction >5% est exclue
- Engagement dans le gaz de schiste mesuré à la part du chiffre d'affaires : l'extraction >5% est exclue
- Engagement dans le secteur du pétrole et du gaz en termes de part du chiffre d'affaires : production >5%, production >10% et produits/services de soutien >25% sont exclus.
- Production de plastique à usage unique : les 100 plus grands producteurs de plastique à usage unique sont exclus
- Plantes et semences génétiquement modifiées Engagement mesuré à la part du chiffre d'affaires : développement >10% et culture >10% sont exclus

Les thèmes "Protection des droits de l'homme, des droits du travail, de la santé", "Réduction de la violence armée", "Réduction de la corruption", "Prévention des pratiques commerciales contraires à l'éthique", "Promotion de la bonne gouvernance d'entreprise" et "Réduction du travail des enfants et du travail forcé" sont pris en compte par les exclusions suivantes :

- Exclure les entreprises qui violent les principes 1,2,3,4,5,6,10 du Pacte mondial des Nations unies
- Engagement militaire mesuré en pourcentage du chiffre d'affaires : armes >5%, produits et/ou services liés aux armes >5% et produits et/ou services non liés aux armes >5% sont exclus
- Armes légères Engagement mesuré à la part du chiffre d'affaires : clients civils (armes d'assaut) >5%, clients civils (armes non offensives) >5%, composants clés >5% et les services militaires /policiers >5% sont exclus.
- Les armes controversées sont exclues
- Les plus grands producteurs de sucre sont exclus
- Divertissement pour adultes en termes de part de chiffre d'affaires : production >10% et distribution >10 % sont exclus
- Engagement dans le tabac mesuré à la part du chiffre d'affaires : production >5 %, vente >5 % et produits/services connexes >5 % sont exclus.

Dans le processus d'engagement du gestionnaire du fonds sous-jacent, la concentration est mise en particulier sur la gouvernance d'entreprise. Une bonne gouvernance d'entreprise est un élément essentiel de l'augmentation de la valeur d'une entreprise. En tant qu'actionnaire, le gestionnaire du fonds sous-jacent considère qu'il est nécessaire de contribuer au développement positif des entreprises du portefeuille. Cette contribution peut s'exprimer aussi bien par un dialogue actif avec la direction que par l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales. Par ailleurs, l'exigence de durabilité du fonds sous-jacent est contrôlée par l'agence de notation indépendante Sustainalytics. Le fonds sous-jacent a toujours affiché un score inférieur à celui de son indice de référence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non applicable.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.